

COMMUNE DE WUENHEIM **INFORMATIONS AUX HABITANTS**

DECEMBRE 2016

ACTUALITES

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES : RAPPEL :

Les inscriptions sur les listes électorales sont prises en Mairie **jusqu'au 31 décembre 2016**. Pièces justificatives à présenter : pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Une permanence sera assurée le 31/12/2016 de 9h à 11h.

Les habitants de Wuenheim peuvent aussi, aujourd'hui, demander leur inscription sur les listes électorales par internet. Cette démarche devient ainsi plus simple, plus rapide et sans perte de temps car elle évite un déplacement en mairie.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « inscription sur les listes électorales » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le site est sécurisé.

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile.

RECEPTION DU NOUVEL AN FIXEE AU SAMEDI 7 JANVIER 2017 : RAPPEL :

La Municipalité de Wuenheim présentera ses vœux **le samedi 7 janvier 2017 à 17h00** à la salle des fêtes. La population y est cordialement invitée.

DISTRIBUTION, POUR L'ANNEE 2017, DES SACS POUR LE TRI SELECTIF ET LES BIODECHETS :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller organisera une permanence de distribution en mairie de Wuenheim à la date suivante :

- **MERCREDI 25 JANVIER 2017 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

Les personnes devront se présenter munies de leur badge déchetterie (**badge bleu**) pour retirer les sacs. Si vous n'avez pas encore votre badge, il vous sera attribué lors de ces permanences. Les agents de la Communauté de Communes vous délivreront les sacs de tri et de biodéchets nécessaires à votre foyer pour l'année 2017.

Vous pourrez confier votre badge à une autre personne afin qu'elle puisse récupérer les sacs à votre place.

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir en mairie ou de confier votre badge durant les permanences, vous pouvez vous rendre au service « Environnement » de la Communauté de Communes, 13, Rue de l'Electricité à Guebwiller (vers le Mac Donald's).

Ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – le vendredi de 8h à 12h.

Il est rappelé aussi, que d'après le règlement établi par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, **les bacs et sacs sont à sortir la veille au soir de la collecte et ne doivent pas rester dehors durant la semaine, voire davantage.**

CHANGEMENT DES JOURS DE COLLECTE AU 1^{er} JANVIER 2017 :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- le jour de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bac gris) aura lieu **le MERCREDI DES SEMAINES IMPAIRES (et non plus le jeudi)**.

- la collecte du tri sélectif (sacs transparents) aura lieu les jeudis **DE TOUTES LES SEMAINES**.

La collecte des biodéchets reste inchangée (le mardi).

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Dans le cadre de la concertation, il est rappelé que les panneaux d'information sont consultables dans le hall de la mairie de même que l'intégralité du dossier d'arrêt (PLU arrêté par le Conseil Municipal le 9/12/2016) au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture au public.

Le calendrier prévisionnel de la suite des travaux est le suivant :

- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et analyse des avis :
Janvier à mars 2017
- Enquête publique :
Avril 2017
- Approbation du PLU :
Juin 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : CONSEILS EN MATIERE DE COLORATION DE FACADES :

La mission de conseils en matière de coloration de façades par la coloriste de la CCRG arrive à terme au 31 décembre 2016. De ce fait, la coloriste n'interviendra plus **à compter du 1^{er} janvier 2017**.

RETABLISSEMENT DE L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS :

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs à partir du **15 janvier 2017**. Celle-ci avait été supprimée en 2013. Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents.

Ainsi, à compter du **15 janvier 2017**, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter **les 3 documents suivants** :

- * Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- * Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- * Photocopie du titre d'identité du parent signataire

Un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSECURITE POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS :

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, doivent mettre en place les mesures suivantes :

- * Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- * Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux
- * Protéger votre stock d'aliments ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles

Pour connaître la zone dont vous dépendez :

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

rubrique : gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe

AUTORISATIONS D'URBANISME :

Le secrétariat de la mairie est régulièrement confronté au dépôt tardif de demandes de permis de construire et/ou déclaration préalable (dépôt de demandes alors que les travaux sont déjà commandés auprès des entreprises).

Il est rappelé que les permis de construire et les déclarations préalables ont une validité de trois ans. Aussi, dès lors que votre projet est sûr d'être réalisé dans les trois ans, vous pouvez déposer la demande en mairie.

Il est rappelé aussi qu'à partir de la date d'affichage sur le terrain du panneau réglementaire, il y a un délai de deux mois pour le recours éventuel de tiers.

Par ailleurs, le décret N° 2016-1738 du 14 décembre 2016 fixe à **150 m² de surface de plancher** le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire « pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole ». Cette disposition est applicable **aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} mars 2017.**

BONNE ANNEE 2017